

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/11/2010

Date de la convocation:  
04/11/2010  
Date d'affichage:  
05/11/2010

L' an 2010 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian KELLER Jacky, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, SCHAEFER Marc, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :  
M. KREISS Alfred.

Réf : 099.2010  
Vote : A la majorité  
Pour : 56  
Contre : 1  
Abstentions : 0  
Mention exécutoire : Non

**099.2010 : ZAC Eschbach : exploitation d'une parcelle : autorisation de signature  
d'un bail précaire avec l'exploitant via la SAFER.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Sauer à Eschbach,*

*Vu la délibération n° 105/2008 du conseil communautaire du 22.09.2008 décidant d'autoriser le président à signer l'acte authentique d'acquisition du terrain section 19 n°27 lieu-dit Wasserloch à Eschbach, situé dans l'emprise du parc économique de la Sauer,*

*Vu la procédure d'expropriation du terrain section 19 n°27 lieu-dit Wasserloch à Eschbach et le jugement du TGI de Strasbourg du 4 juillet 2008,*

*Considérant que ce terrain sera pour partie destiné à être vendu à des entreprises, et pour partie faire l'objet d'un aménagement paysager tel que prévu lors de la dernière tranche de travaux de la zone,*

*Considérant que dans l'attente, il y a lieu d'entretenir ce terrain,*

*Vu l'avis du bureau du 25 octobre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, décide :**

- d'autoriser le président à signer un bail précaire avec l'exploitant (ou les exploitants) du terrain cadastré section section 19 n°27 lieu-dit Wasserloch à Eschbach, situé dans l'emprise du parc économique de la Sauer, dans l'attente de la vente ou de l'aménagement du terrain ou d'une partie du terrain,
- de demande au président de confier cette mission à la SAFER et d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

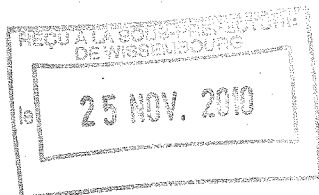
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/11/2010

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :